

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 07853
Numéro SIREN : 810 629 477
Nom ou dénomination : AARDT VALUE

Ce dépôt a été enregistré le 02/02/2021 sous le numéro de dépôt 15135



2101515501



REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AARDT VALUE

Numéro RCS : 810 629 477

Numéro Gestion : 2015B07853

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 32 BD DE LA BASTILLE
75012 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R015135 (2021 15155)

Date du Dépôt : 02/02/2021

- Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation

Date de l'acte : 28/01/2021

fait à Paris, le 2 février 2021

ASB 7853

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

02 FEV. 2021

Sous le N° : AS135

AARDT VALUE

32, Boulevard de la Bastille
75012 PARIS

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur
la transformation de la société Aardt Value, société à responsabilité limitée, en
société par actions simplifiée**



PRIMAUDIT INTERNATIONAL

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre Paris Ile de France

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6, place Boulnois - 75017 PARIS

SARL au capital de 914 700 € - 442 738 837 RCS Paris - APE 6920Z



AARDT VALUE
32 Boulevard de la Bastille
75012 PARIS

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société Aardt Value, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 21 janvier 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les capitaux propres de la société au 31 août 2020 représentent un montant de 139 446 € pour un capital social de 12 000 €. Le résultat net de l'exercice est de 37 117 €. Il nous a été confirmé qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue depuis et qu'aucun risque, litige ou évènement n'est intervenu de nature à remettre significativement en cause cette situation.



PRIMAUDIT INTERNATIONAL
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre Paris Île de France
Membre de la Compagnie Régionale de Paris
6, place Boulnois - 75017 PARIS
SARL au capital de 914 700 € - 442 738 837 RCS Paris - APE 6920Z

- L'assemblée générale de la société fixe chaque année un objectif de fonds propres en relation avec les risques de son activité. Ainsi, les associés ont approuvé le 17 décembre 2020 un montant cible de fonds propres compris entre 100 000 et 180 000 €. En outre, dans la continuité de cette décision, le projet de statuts après transformation prévoit un « cadre de solvabilité » soumis chaque année aux associés, fixant une cible de fonds propres fonction du niveau d'activité, des risques inhérents à la nature des missions et des garanties existant par ailleurs (garanties d'assurance).

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

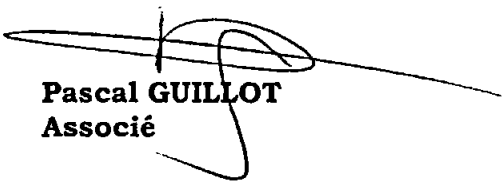
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

Fait à Paris, le 28 janvier 2021

POUR PRIMAUDIT INTERNATIONAL
Commissaire aux Comptes
et commissaire à la transformation



Pascal GUILLOT
Associé